



PV séance Conseil municipal Séance du 19 juin 2025

Le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MARTY, Maire.

Présents (10) : MARTY Denis, SELAM Fatima, BENAZECH Roland, GOULESQUE Didier, RISSE Sylvie, PIETROPOLI Jean-Philippe, LEQUEUX Jean-Louis, FRAYSSINET Sylvie, ROUTHE Jean Paul, CORTESE Jean- Louis.

Absents excusés (5) : DURAND Joelle, DUCROS Alexandre, FAUGERES Karine, BLANC-ANTES Danielle, VERDIER Jean-Pierre.

Pouvoirs (1) : VERDIER Jean-Pierre à M. BENAZECH Roland.

Secrétaire de séance : Didier GOULESQUE

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 avril 2025
- Information sur les décisions du Maire prises par délégation
- Finances :
 - Plan de financement rénovation reliquaire
- Patrimoine :
 - Gestion des bâtiments communaux : proposition d'achat
 - Acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle AN524 et AN523 à Negre Nuex
 - Création de jardins familiaux
- Urbanisme:
 - Ré-arrêt PLU
- Education :
 - Conventionnement des AESH sur le temps méridien (Loi VIAL)
 - Création d'un poste d'ATSEM à 28H hebdomadaire
- Intercommunalité :
 - Composition des conseils communautaires en vue des élections municipales 2026
- FAVIL : demande de financement auprès du CD81 (rajouté à l'ordre du jour après accord de l'ensemble des membres présents au conseil municipal)
- Questions et information diverses.



I. Approbation du PV de séance du 4 avril 2025 transmis pour relecture

Le Maire en donne lecture et le Conseil Municipal le valide à l'unanimité.

II. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Information sur les décisions prises par délégation, en vertu de la délibération du Conseil Municipal, en date du 25 mai 2020, et visée en préfecture le 26 mai 2020 :

202501 Ligne de Trésorerie 2025-2026 :

La commune de Monesties, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 150 000 € (cent cinquante mille euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ Durée maximum de 12 mois
- ✓ Taux d'intérêt variable : Euribor 3 mois instantané + marge de 0,90 % soit 3.06 % au jour de la proposition.
En cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro
- ✓ Périodicité de paiement des intérêts : mensuel
- ✓ Frais de dossier : 300 € si l'enveloppe est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe

202502 : Cession d'anciens bureaux :

La commune de Monesties dispose d'anciens bureaux d'écoliers ne figurant pas sur l'état de l'actif de la Commune (acquisition trop ancienne).

Ces bureaux sont stockés depuis des années. Leur vétusté ne permettant pas d'envisager une nouvelle utilisation au sein de l'école, il est décidé de procéder à leur vente pour un montant de 20 € /l'unité.

Cette information sera diffusée sur les supports de communication utilisés par la collectivité (réseaux sociaux).

202503 : acceptation indemnité sinistre :

Le 22 février 2025, M. BRU Alexandre a endommagé le pont situé route du Vic avec son véhicule.

Après expertise mandatée par la compagnie d'assurance, le montant des travaux s'élèverait à 11 416.94 € TTC, auquel une vétusté de 10% est applicable soit 1 141.69 €.

Groupama a effectué un premier versement de 6 775.25 €, et un second correspondant au montant de la franchise pour la somme de 3 500 €.



III. SEANCE :

2025D24 –PLAN DE FINANCEMENT RESTAURATION RELIQUAIRE

Par délibération 2023D007, vous avez validé le plan de financement concernant les travaux de restauration du reliquaire selon le détail ci-après :

FINANCEURS	TAUX DE FINANCEMENT	MONTANT € H.T.
ETAT (DRAC OCCITANIE)	25%	2442.50 €
REGION OCCITANIE	20%	1954.00 €
DEPARTEMENT DU TARN	35%	3419.50 €
MAIRIE DE MONESTIES	20%	1954.00 €
TOTAL	100%	9770.00 €

A ce jour, les travaux sont en cours et ont été confiés à M. OULEY, conservateur et restaurateur d'arts graphiques, ainsi qu'à l'Atelier Sophie Nicolas. Les premières interventions ont débuté à l'automne 2024 et un point d'étape réalisé en mars 2025 a mis en exergue la nécessité de procéder à des interventions complémentaires, non prévisibles initialement.

Aussi, afin de pouvoir déposer les demandes de financement pour ces travaux complémentaires, il est nécessaire d'adopter le plan de financement dédié.

Sur la base des éléments d'informations transmis par les services du Département du Tarn, la Région ne financera pas cette seconde phase. Pour autant, le Département pourrait intervenir à hauteur de 70% maximum. Aussi, il vous est proposé d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant:

FINANCEURS	TAUX DE FINANCEMENT	MONTANT € H.T.
ETAT (DRAC OCCITANIE)	25%	975.00 €
REGION OCCITANIE	0%	0.00 €
DEPARTEMENT DU TARN	70%	2 730.00 €
MAIRIE DE MONESTIES - AUTOFINANCEMENT	5%	195.00 €
TOTAL TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES	100%	3 900.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal de la commune de Monesties:

- ⇒ Adopte le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus
- ⇒ Autorise le Maire à établir et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

2025D25 – CESSION DU BATIMENT

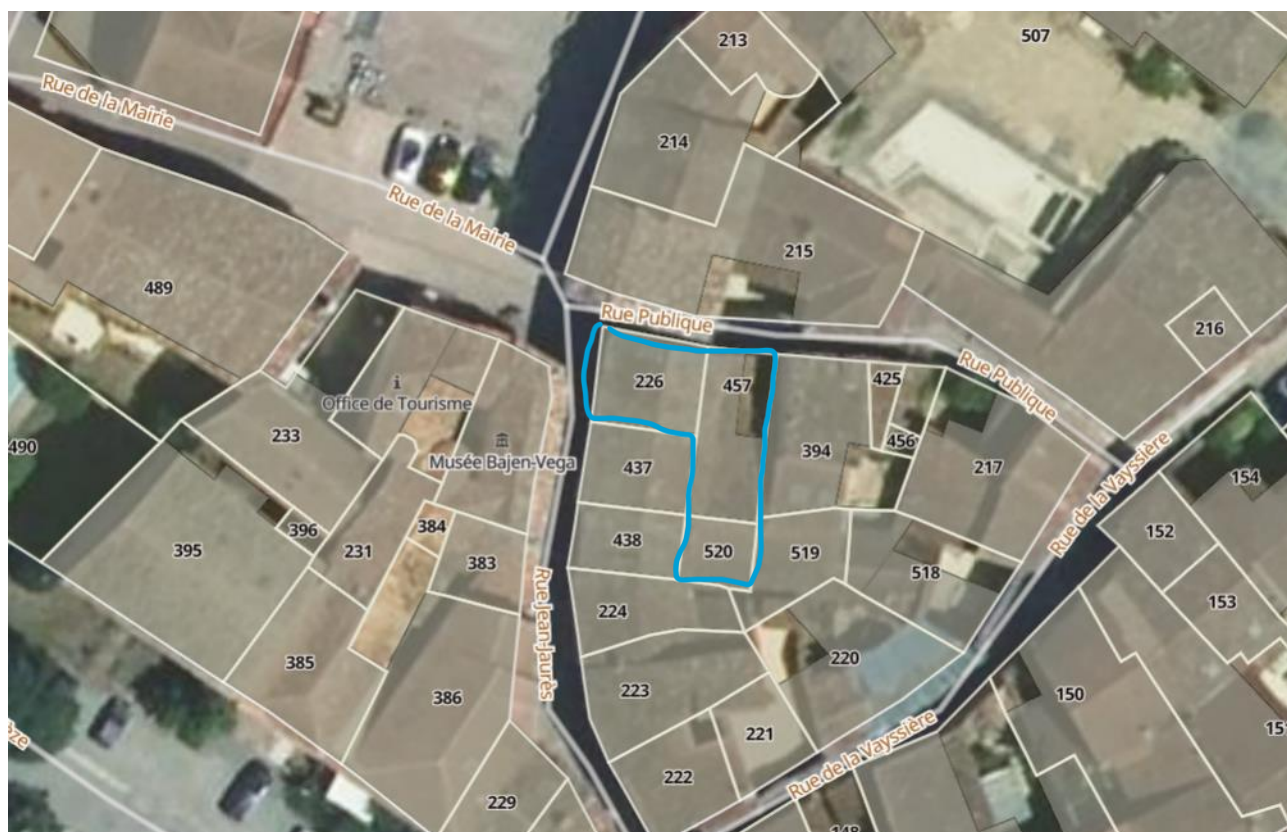
La Commune de Monesties a acquis par acte notarié du 4 novembre 2022 et du 3 décembre 2024 l'ensemble des bâtisses ci-après représentées sur les parcelles AN520 (26 ca), AN457 (62 ca) et AN226 (53 ca) pour une emprise au sol globale de 141 m².

Elle est enregistrée à l'actif de la collectivité pour une valeur nette comptable de 11 085.41 €.

A ce jour, et conformément à la décision prise lors du conseil municipal du 4 avril, la vente de cette bâtisse a fait l'objet d'une publicité et donné également en mandat de vente sans exclusivité à l'agence immobilière Carmaux Immobilier.

M. RAISSON Jean-Baptiste a fait une offre d'achat le 27 mai pour un montant de 20 000 €, financé sur fonds propres.

Compte tenu du mauvais état de la bâtisse qui nécessitera très rapidement des travaux d'entretien, et compte tenu du projet de rénovation de M. RAISSON, il vous est proposé de donner une suite favorable à cette offre d'achat.



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal de la commune de Monesties:

- ⇒ Valide l'offre d'achat pour un montant de 20 000 €, frais d'acquisition à la charge de l'acquéreur.
- ⇒ Autorise le Maire à établir et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.



2025D26 – ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE PARCELLES AN524 et AN523 NEGRE NUEX

Mme BOSQUET Claire et ses deux enfants (nu-proPRIÉTAIRES) proposent de céder à l'euro symbolique les deux parcelles jouxtant le camping.

Ce terrain a fait l'objet d'un bornage récent et a permis d'identifier 2 parcelles d'une surface globale de 417 m² selon le détail ci-après :

Parcelle AN 523 : surface 71 ca

Parcelle AN 524 : surface 3 a 46 ca

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal de la commune de Monesties:

- ⇒ Valide l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AN523 et 524,
- ⇒ Précise que les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2025,
- ⇒ Autorise le Maire à établir et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

2025D27 – CREATION DE JARDINS FAMILIAUX

La Commune est propriétaire de la parcelle AN337 d'une surface de 669 m² disposant d'un abri et d'un puit. La qualité de la terre permet de le proposer pour le jardinage. Aussi, afin de diversifier l'offre proposée aux Monestiésains et de répondre à une demande, il vous est proposé de créer 4 jardins destinés aux familles de la Commune selon le projet de règlement joint en annexe (annexe 1).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal de la commune de Monesties:

- ⇒ Valide la création des jardins familiaux et le règlement intérieur tel qu'annexé
- ⇒ Fixe à 30 € le montant de location annuelle
- ⇒ Autorise le Maire à établir et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

2025D28 – RE-ARRET DU PLU DE LA COMMUNE DE MONESTIES

Le conseil municipal de la commune de Monesties s'est réuni le 29 novembre 2024, pour arrêter le PLU. Le dossier a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis.

Par courrier en date du 18 avril 2025, Monsieur le Préfet demande que le dossier soit modifié pour prendre en compte ces observations.

Il est proposé de faire suite aux réserves et remarques exprimées dans ledit courrier, joint à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151.1 et suivants, L.153.1 et suivants ;



Vu la délibération en date du 22 janvier 2018 du conseil municipal de la commune de Monestiés, ayant prescrit l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération en date du 11 février 2022 du conseil municipal de la commune de Monestiés, transcrivant le débat relatif au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) ;

Vu la délibération en date du 29 novembre 2024 du conseil municipal de la commune de Monestiés, autorisant, dès la procédure d'élaboration du PLU, en cours, l'application de la réglementation relative aux sous-destinations, résultant du décret n°2020-78 ;

Vu la délibération en date du 29 novembre 2024 du conseil municipal de la commune de Monestiés ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet d'élaboration du PLU ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées (cf. pièce 1.3.1 du dossier de PLU) ; et l'absence d'avis dans le délai légal de trois mois ;

Vu le courrier formulé par Monsieur le Préfet, en date du 18 avril 2025, dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, lequel demande de prendre en considération l'ensemble des réserves et remarques formulées.

Considérant qu'il convient de compléter la délibération du 29 novembre 2024, par les corrections et compléments apportés, conformément aux demandes formulées que Monsieur le Préfet, listés ci-après ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, les élus personnellement intéressés par le projet sont invités à se retirer du vote et à ne pas participer aux débats relatifs, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, décide d'arrêter les corrections et compléments ci-dessous :

- Corrections et compléments des éléments suivants :
 - Actualisation du rapport de présentation au sujet de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) suite à la suppression du secteur 1AU,
 - Renforcer la justification des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) et de la délimitation des secteurs Ap, notamment celui sur le hameau de Canitrot,
 - Actualisation de certaines pièces réglementaires (règlement écrit et graphique et les OAP – Orientations d'Aménagement et de Programmation) suite à la suppression du secteur 1AU et la réduction d'un STECAL,
 - Complétudes du règlement écrit :
 - Ajout des règles du Référentiel d'Urbanisme et Sécurité Routière du Département, hors agglomération, relevant de l'implantation des haies et des clôtures en bordure des routes départementales, dans les prescriptions applicables à l'ensemble du territoire,
 - Précision pour les zones agricoles et naturelles de la distance des annexes vis-à-vis de la construction principale, dans le règlement écrit,
 - Clarification des éléments autorisés dans la sous-destination « Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées »

2 – D'ARRETER le projet de d'élaboration du PLU de la commune de Monestiés tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

3- DE SOUMETTRE le projet pour avis aux personnes publiques associées, ainsi qu'à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, etc. ;



4- **DE SOUMETTRE** le projet pour avis à la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), conformément à l'article L.151-12 et L.151-13 du Code de l'Urbanisme.

2025D29 – CONVENTIONNEMENT DES AESH sur le temps méridien (Loi VIAL)

Il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un EPCI organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, **l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps**, qu'il emploie.

Dans le cadre de l'exécution de leur contrat de travail, les AESH peuvent ainsi être appelés à exercer certaines activités en dehors du temps scolaire et notamment sur le temps de pause méridienne, au seul bénéfice des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'État et conformément aux protocoles d'accompagnement de ces élèves.

Le temps d'accompagnement sur le temps de pause méridienne est compris dans le service des AESH et n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire de la part de la Commune.

Afin de pouvoir bénéficier de ce service dès la rentrée 2025, la signature d'une convention (projet joint en annexe) est nécessaire.

Dès lors, il vous est proposé de valider la signature de cette convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal de la commune de Monesties:

- ⇒ Autorise M. le Maire à signer la convention (annexe 3) relative à l'intervention des AESH (accompagnants d'élèves en situation de handicap) sur le temps de pause méridienne ainsi que tout autre document permettant la mise en œuvre de cette décision.

2025D30 – CREATION D'UN POSTE D'ATSEM à 28H hebdomadaires

Jusqu'à présent, l'agent qui occupait le poste d'ATSEM à l'école réalisait 10H de travail hebdomadaire sur quatre jours. Cet agent a déposé sa démission à compter du 1^{er} juillet 2025. Lors de différents échanges en amont, elle a indiqué son épuisement professionnel qui l'a amené aujourd'hui à prendre cette décision.

Aussi, afin de remplacer cet agent et de tenir compte de cette expérience, une nouvelle organisation du temps de travail est proposée avec des journées de 8H réparties sur 4 jours. Sur un temps annualisé, ceci correspond à 0.8ETP soit 28h hebdomadaires. Dès lors, il vous est proposé de supprimer le poste d'ATSEM initialement à 32.50 hebdomadaires et de créer le poste à 28h hebdomadaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal de la commune de Monesties:

- ⇒ Valide la suppression du poste à temps complet d'ATSEM à 32h50 et la création d'un emploi d'ATSEM à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires, à compter du 1^{er} août 2025
- ⇒ Charge M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



2025D31 – COMPOSITION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Par courrier du 24 avril 2025, les services de l'Etat nous ont informés de la nécessité de délibérer avant le 31 août 2025 concernant la composition des conseils communautaires en vue des élections municipales de 2026.

En effet, dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2026, les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant cette échéance.

En application de la règle de droit commun pour la détermination du nombre de siège au 1^{er} janvier 2026, la Commune de Monestiés conserverait les 2 sièges .

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal de la commune de Monestiés:

- ⇒ Valide l'application de la règle de droit commune pour la détermination du nombre de sièges au 1^{er} janvier 2026 au sein de la 3CS.
- ⇒ Prend acte que la Commune de Monestiés conserve ses 2 sièges.

2025D32 – TRAVAUX DE VOIRIE : DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FAVIL – CD81

Le montant des travaux de voirie 2025 s'élève à 44 630 € H.T. pour lequel il convient de déposer une demande de financement auprès du Département du Tarn au titre du Favil.

Les travaux concernent :

- Lisses de l'Est 40 ml : 41 922 € H.T.
- Chemin de Raoul 700 ml : 2 708 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal de la commune de Monestiés:

- ⇒ Valide l'enveloppe identifiée pour 2025 à hauteur de 44 630 € H.T. et précise que celle -ci comporte le détail visé supra (*),
- ⇒ Autorise le Maire à demander les subventions et/ou tout financement nécessaire,
- ⇒ Autorise le Maire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a levé la séance à 20 H 00.

Le secrétaire de séance

Didier GOULESQUE

Le Maire de Monestiés

Denis MARTY